

**ARRETE DU PRESIDENT  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur Philippe CHICAULT, Directeur Général Adjoint,  
et en cas d'absence ou d'empêchement  
à Madame Emmanuelle FOUILLADIEU,  
Directrice Générale des Services.**

***Le Président de Riom Limagne et Volcans,***

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 5211-9, qui autorise le Président à donner, sous sa responsabilité et surveillance, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Vu la délibération n°20200723.10 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 relative aux délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature au Directeur Général Adjoint et à la Directrice Générale des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président portant délégation de signature aux services en date du 20 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe CHICAULT Directeur Général Adjoint**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale des Services**, à l'effet de signer, à l'issue de la décision du conseil communautaire ou du Président en vertu d'une délégation d'attribution du conseil communautaire :

- Les courriers d'informations aux candidats non retenus dans le cadre de procédures de commande publique,
- Les marchés publics et les avenants nécessaires à leur exécution, et les courriers de notification les accompagnant,
- Les conventions de groupement de commande, les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, et tout avenant s'y rapportant,
- Les décomptes finaux, les décomptes généraux et définitifs,
- Les déclarations de sous-traitance,
- Les attestations de libération des garanties.

**ARTICLE 3 :**

La délégation de signature, est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président Monsieur Frédéric BONNICHON.

**ARTICLE 4 :**

La signature des pièces et actes mentionnés à l'article 2, devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation de signature du Président* ».

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé :

- Aux intéressés,
- Monsieur le sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

***Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.***

Fait à Riom le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Président,

Frédéric BONNICHON

